fieldgen

6CL - Critères de promotion

selon le règlement grand-ducal du 20 juillet 2018

Liste des branches de promotion (nombre = 9) :

Allemand Histoire Français Géographie

Latin Education artistique

Mathématiques Education physique et sportive

Sciences naturelles

Les branches **Anglais, Digital Sciences, Education musicale** et **Vie, société et religions** comptent pour la moyenne générale (= **MG**) mais pas pour la promotion.

Le **Level Up** ne compte ni pour la promotion, ni pour la moyenne générale.

Promotion:

| | MG < 36 | MG = 36 ou 37 | MG ≥ 38 | MG ≥ 45 |
|--------------------------------------|----------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------|
| toutes les notes annuelles ≥ 30 | classe réussie | classe réussie | classe réussie | classe réussie |
| 1 note annuelle insuffisante ≥ 20 | 1 ajournement | 1 compensation classe réussie | 1 compensation classe réussie | classe réussie |
| 2 notes annuelles insuffisantes ≥ 20 | 2 ajournements | 1 compensation 1 ajournement * | 2 compensations classe réussie | classe réussie |
| 3 notes annuelles insuffisantes ≥ 20 | 3 ajournements | 1 compensation 2 ajournements * | 2 compensations 1 ajournement * | classe réussie |
| note annuelle < 20 | ajournement | ajournement | ajournement | classe réussie |
| 4 notes annuelles ou plus < 30 ** | échec | échec | échec | classe réussie |

^{*} Le conseil de classe décide quelle branche sera compensée (pas simultanément mathématiques, allemand, français, latin) et quelle branche donnera lieu à un ajournement.

Après le 1^{er} semestre

Mesures de remédiation :

Le conseil de classe peut recommander des mesures de remédiation :

- à l'élève ayant une note insuffisante
- à l'élève en difficulté

^{**} L'élève échoue si le nombre de ses notes annuelles insuffisantes est supérieur au tiers (non arrondi) du nombre total des branches de promotion.



Liste des mesures de remédiation qui **donnent lieu** à une augmentation de la note semestrielle entre 0 et 4 points (en fonction du travail de l'élève) :

- une Hausaufgabenhëllef spécifique (Allemand, Anglais, Français, Mathématiques)
- une étude S.O.S. (Géographie, Histoire, Sciences naturelles)
- un suivi différencié
- des travaux de mise à niveau

Liste des mesures de remédiation qui **ne donnent pas lieu** à une augmentation de la note semestrielle :

- une *Hausaufgabenhëllef* (avec les éducateurs)
- une participation au « Clever léieren »

Après le 2^e semestre

En cas de compensation :

Le conseil de classe peut imposer un **travail de révision** avec éventuellement une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre.

En cas d'ajournement :

Le conseil de classe décide pour chaque élève et chaque branche si l'ajournement est un **travail de vacances** ou un **travail de révision**.

- Le **travail de vacances** se solde par une épreuve en septembre et une décision de promotion. (Le dossier TV compte pour un quart, l'épreuve pour trois quarts)
- Le **travail de révision** peut se solder par une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre de l'année suivante
- Une note insuffisante en **Anglais** et/ou en **Education musicale** n'entraîne pas de travail de vacances mais peut donner lieu à une **mesure de remédiation**.

En cas d'échec :

L'élève peut choisir

- entre le **redoublement** et
- l'orientation vers une voie pédagogique mieux adaptée.

Le redoublement est toujours accompagné d'une mesure de remédiation.

Les parents ne peuvent demander qu'une seule fois le redoublement dans le cycle inférieur.